

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 26/09/2025)

Séance du mardi 07 octobre 2025 à 19H00 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Conseillers

Absents excusés : Lionel HALTER, Florian HEINRICH

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 17 juin 2025
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire"
3. Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
4. Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative « Eau Potable »
5. Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein
6. Virement de crédit
7. Remplacement des arbres fruitiers
8. Acquisition du parking public par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune
9. Mise en location des vignes du Haydi
10. Constitution du comité de pilotage pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
11. Divers et communication

07.10.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 17 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 juin 2025.

**07.10.25 – 02 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) :
Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire"**

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 003-05-2025 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

07.10.25 – 03 : Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la « Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 002-05-2025 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

07.10.25 – 04 : Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative « Eau Potable »

NOTE EXPLICATIVE

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence facultative « Eau Potable »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Eau Potable » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

07.10.25 – 05 : Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

NOTE EXPLICATIVE

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;

VU la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence facultative "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

07.10.25 – 06 : Virement de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 relatif aux virements de crédits budgétaires,

Vu la nomenclature et le budget primitif de l'exercice 2025, adopté lors de la séance du 27 mars 2025,
Considérant la nécessité d'opérer une réaffectation de crédits pour permettre le financement des dépenses prévues au chapitre 20, compte 2031, par prélèvement sur le chapitre 21, compte 2112,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le virement de crédits suivant :**
 - ✓ **Section d'investissement**
 - ✓ **Montant : 1 500 €**
 - ✓ **Du chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 2112 « Terrains bâtis »**
 - ✓ **Vers le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, compte 2031 « Frais d'études préalables »**
- **Charge M. le Maire de procéder à ce mouvement de crédit et d'en assurer l'exécution comptable ;**
- **Indique que ce virement ne concerne pas les dépenses de personnel et respecte le plafond fixé selon la réglementation en vigueur (notamment la limite de 7,5% applicable pour les virements de crédits entre chapitres dans la nomenclature M57).**

07.10.25 – 07 : Remplacement des arbres fruitiers

Dans le cadre de ses actions « Trame Verte et Bleue », le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges organise, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et la DREAL Grand Est, une opération de restauration et de densification des vergers traditionnels du territoire. Ainsi, 500 arbres fruitiers sont mis à disposition des habitants et des communes du territoire (financés à 100% pour les communes ; participation demandée de 5€/arbre pour les particuliers).

La commune d'Itterswiller a participé à cette opération en 2024. Toutefois, plusieurs arbres fruitiers n'ont pas présenté de débourrement.

La commune envisage donc le remplacement de ces arbres.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise horticole Christian Romain à Barr pour un montant de 549 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis de l'entreprise horticole Christian Romain à Barr pour un montant de 549 € TTC ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager la dépense correspondante sur le budget communal.**

07.10.25 – 08 : Acquisition du parking public par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune d'Itterswiller et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace ;

Considérant l'intérêt communal que représente l'acquisition du parking situé au centre du village (parcelles 110 et 111, section 1) ;

Considérant l'opportunité de la réalisation d'un portage foncier par l'EPF d'Alsace, permettant à la commune de sécuriser l'emprise et de planifier la réhabilitation future du parking ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'acquisition du parking situé au centre du village (parcelles 110 et 111, section 1) par l'EPF d'Alsace, dans le cadre d'une opération de portage foncier réalisée pour le compte de la commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de portage avec l'EPF d'Alsace et tout autre document nécessaire à la réalisation de l'opération, y compris l'acte de rétrocession du bien ;**
- **DIT que les modalités financières et juridiques (prix d'acquisition, durée du portage, conditions de rétrocession, etc.) seront fixées dans la convention ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal pour la réalisation de l'opération.**

07.10.25 – 09 : Mise en location des vignes du Haydi

Vu le Code rural et notamment les dispositions relatives au bail rural à ferme ;

Vu la résiliation amiable du bail à ferme viticole conclue avec M. Rémy KIEFFER avec effet au 11 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion et l'exploitation des parcelles de vignes libérées ;

Considérant que les parcelles concernées sont situées au lieudit « Haydi », section 04, parcelle n°20, lots 50 à 53 et 67 à 69 pour un total de 196,95 ares de vignes ;

Considérant l'intérêt communal à la remise en location rapide desdites parcelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de mettre en location les parcelles de vignes situées au lieudit « Haydi », section 04, parcelle n°20, lots 50 à 53 et 67 à 69, à compter du 12 novembre 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la passation d'un nouveau bail rural viticole, à fixer notamment les conditions, la durée et le montant du fermage dans le respect de la réglementation en vigueur ;**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en location.**

07.10.25 – 10 : Constitution du comité de pilotage pour la mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels

Afin d'accompagner les collectivités et établissement publics dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un groupement de commande pour la mise à jour des Documents Uniques d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La commune de Blienschwiller, par délibération en date du 9 décembre 2024, a validé son adhésion à ce groupement de commande et a donné mandat au Centre de Gestion pour engager le marché pour la mise à jour du DUERP en son nom.

Ce marché vient à présent d'être attribué à EI RISACHER et SH RSE CONSULT', consultants HSE indépendants.

Courant novembre 2025, la commune sera contactée pour définir les dates précises d'intervention de ces derniers.

Dans l'intervalle, il est demandé de constituer un comité de pilotage qui sera chargé de suivre la démarche. Il doit être composé à minima de :

- Un représentant de l'autorité territoriale de la collectivité,
- L'Assistant de Prévention du ou des secteurs concernés,
- Le ou les responsable(s) des services/d'équipes concernés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide la création d'un comité de pilotage dédié à la mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels ;*
- *Détermine que ce Comité sera composé de : M. Vincent KIEFFER (Maire), M. Claude RIEHL (Conseiller municipal délégué), Mme Céline DELPY (Secrétaire générale) et M. Raphaël GRUNFELDER (Agent technique et Assistant de prévention) ;*
- *Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

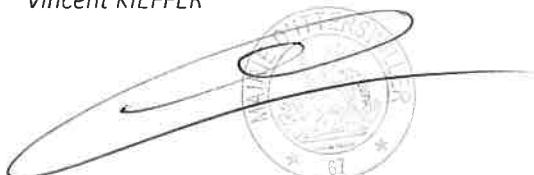
07.10.25 – 11 : Divers et communication

- **Inauguration du cyanotype** : dimanche 12 octobre 2025 à 11h00, Place du monument aux morts.
- **Trame verte et bleue** : une date est à définir avec le Syndicat Viticole pour l'organisation de la journée de plantation.
- **Stationnement vélo** : pose d'arceaux, place des fêtes Schernetz.
- **Mise en place des décorations de Noël** : samedi 22 novembre 2025, rdv à 8h30 devant l'atelier municipal.

La séance est levée à 20h30.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER



La secrétaire de séance,
Karin WASSLER

